

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

29 janvier 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **29 janvier 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale par intérim, le trésorier et le directeur du Service des infrastructures.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

29 janvier 2026

À 19 h 01, la séance est suspendue aux fins de la présentation des budgets pour l'année 2026 et des programmes triennaux d'immobilisations pour les années 2026 à 2028, tant pour la Ville que pour l'agglomération de Mont-Tremblant, par madame Amélie Provost, directrice générale par intérim, et monsieur Benoit Grou, trésorier.

Reprise de la séance suspendue à 19 h 45.

CA26 01 015

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA26 01 016

5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le budget d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2026, au montant de 18 026 477 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 4 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 01 017

6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2026, 2027 et 2028 au montant de 10 907 845 \$;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

29 janvier 2026

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 4 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA26 01 018

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Lejla Sabic
Greffière adjointe